

## MAIRIE DE DAUX

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt, le quatre août, le Conseil Municipal de DAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LAGORCE Patrice, Maire.

En exercice : 19  
Présents : 13  
Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 juillet 2020.

<u>Objet</u>
<b>Tarifs Restauration scolaire 2020/2021</b>
<u>Délibération</u> 04.08.2020 - 03

**PRÉSENTS** : ALBERT Patrick, BIRELLO Danielle, BIRELLO Enzo, BRIENTIN Amélie, CHEVALLIER Michel, GAUBERT Véronique, GÉRAUD Yves, JORGE Magali, LAGORCE Patrice, LÉAUTÉ Yves, SANDREAU Claude, SENNOU Nicole et ZABOTTO David.

**ABSENTS EXCUSÉS** : BENETEAU Pascal, BERNARD Denis, BOUVIER Mélanie, HUMAYOU Martine, SANCHEZ Sandrine et VAISSIÈRES Fabienne.

**PROCURATION** : BOUVIER Mélanie à LAGORCE Patrice.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : ZABOTTO David.

Monsieur le Maire expose que la Commission Scolaire souhaite, pour les enfants, différencier les tarifs de la Restauration Scolaire suivant le quotient familial, les tranches étant identiques à celles retenues pour les tarifs A.L.A.E. Par ailleurs, compte tenu du décret n° 2006-753 du 29.06.2006 autorisant l'augmentation du prix des cantines scolaires, il convient de porter le prix du repas à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 à :

Q.F.	Jusqu'à 400 €	De 401 à 750 €	De 751 à 1.150 €	De 1.151 à 1.500 €	De 1.501 à 2.000 €	De 2001 à 2.500 €	A partir de 2.501 €
Tarif	2,46 €	2,80 €	3,00 €	3,10€	3,26 €	3,38 €	3,50 €

Pour les adultes : le prix du repas est fixé à 3,30 €.

Une réduction de 50 % à partir du 3<sup>ème</sup> enfant sera appliquée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire dans sa totalité,
- Décide d'imputer la recette à l'article 7067 du budget communal.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, EN MAIRIE, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

Le Maire,  
**Patrice LAGORCE**